Conseil municipal du 3 septembre 2018

Le lundi trois septembre deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Bertrand ASTRIC, Maire.
Absents excusés et représentés :
Mme Virginie AUFFRET absente excusée, procuration à Mme Françoise BERNARD
Mme Florence MONNIN absente excusée, procuration à M. Hervé REYSSIE
M. Fabrice VALLADONT absent excusé, procuration à M. Bertrand ASTRIC
Mme Véronique LEMESTRE absente excusée, procuration à M. Rémy LUCAS

La séance est ouverte à 20h00.
Le compte-rendu de la réunion du 9 Juillet 2018 est approuvé.
M. Rémy MICHON a été élu secrétaire de séance.

Présentation du projet Maison Des Loups par le cabinet d'architecture AD+

Ce projet élaboré dans le cadre du groupe de travail est présenté aux élus municipaux par M. François RAYMOND, architecte, du cabinet d'architecture AD+ :

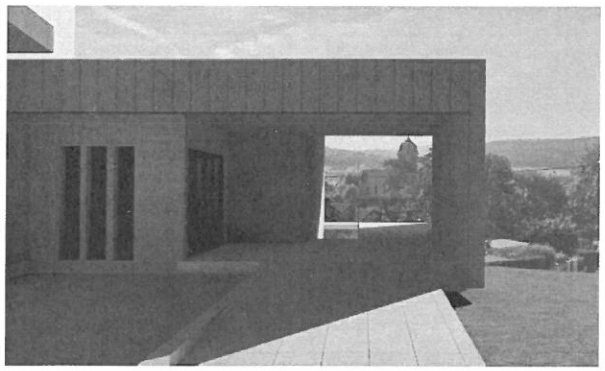

Vue de l'entrée depuis la cour haute

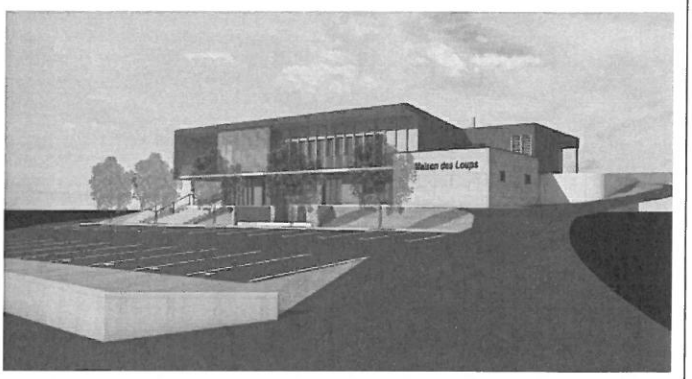

Vue d'ensemble depuis la rue accès au centre polyvalent

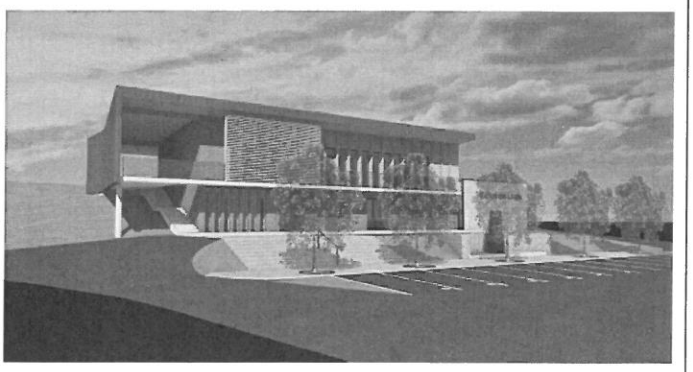

Vue d'ensemble depuis le bas de la parcelle angle sud-est

Ouvrage : Rénovation et extension de la Maison des Loups	Maître d'ouvrage : Commune de Boussières	ad+ architectes designers associés	Images de synthèses	06
			ESQUISSE 19/07/18	24/08/2018

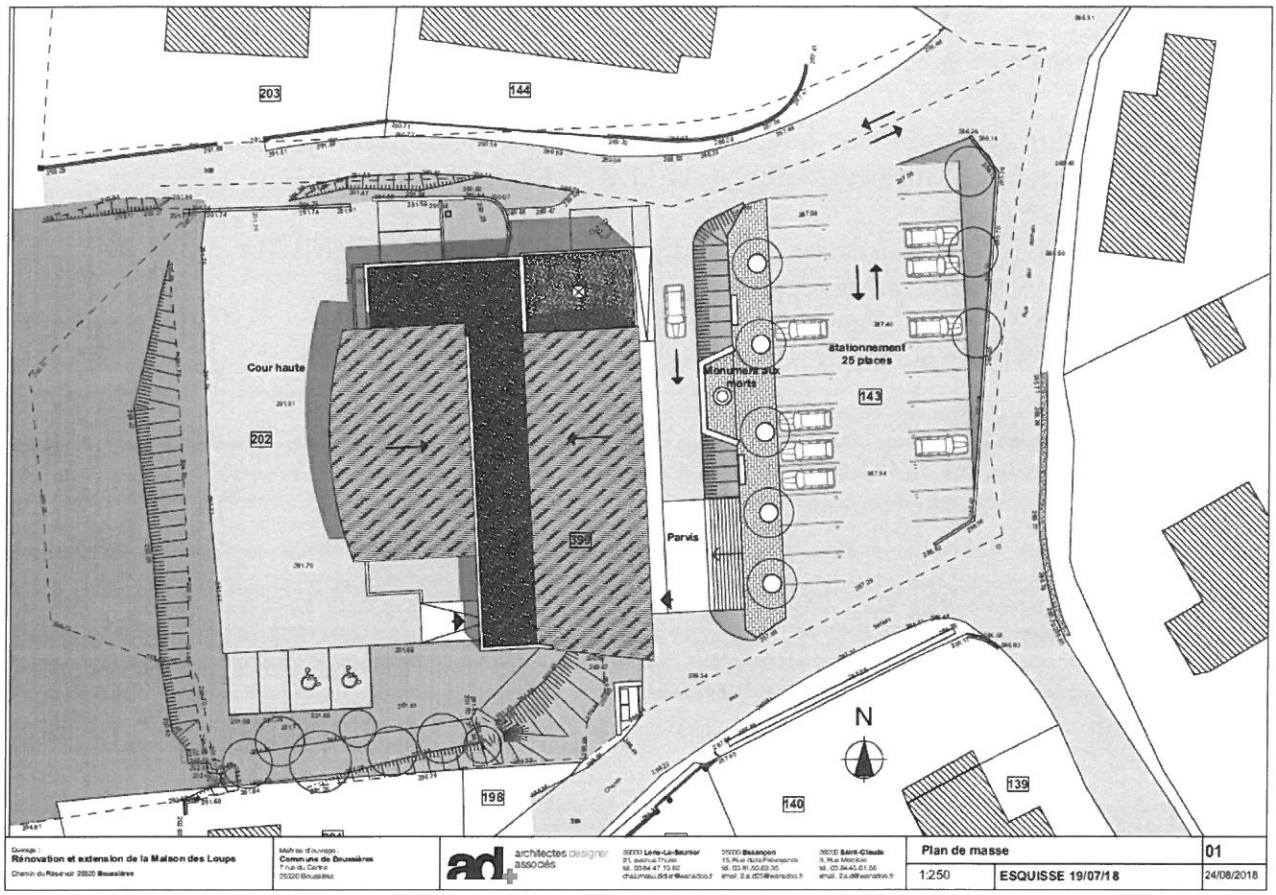

Il a été convenu de passer la structure du toit en bac acier pour une question de coût.
Les abords et le parking vont être complètement refaits et la sculpture sera intégrée dans le glacis.
La version définitive du projet sera présentée mi-novembre.

Participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds, mis en place en 1991, est alimenté avec des crédits de l'État, du Conseil Départemental, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0,61 € par habitant. Le maire demande au conseil de statuer sur cette demande.
La part de la commune, s'élevant à la somme de 1 111 habitants x 0.61 € = 677.71 €.
Le conseil municipal décide à l'unanimité de participer au FSL.

Participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en difficultés (FAAD)

Le Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD). Ce fonds, mis en place en 1990, est alimenté avec des crédits de l'État, du Conseil Général, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0,30 € par habitant.

Le maire demande au conseil de statuer sur cette demande. La part de la commune, s'élevant à la somme de 1 111 habitants x 0.30 € = 333.30 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité de participer au FAAD.

Conseil Régional : demande de subvention

Le Maire expose que le projet Cure prévoit la création de deux logements dans l'ancien logement de la cure. Il précise qu'un financement par le conseil régional est possible dans le cadre de sa politique d'Aménagement du Territoire - habitat. Le Maire rappelle le résultat de l'appel d'offres relatif aux travaux, dont le montant s'élève à 512 000 € ht. A ces travaux il convient d'ajouter les frais d'architecte, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les assurances, les frais de raccordement aux réseaux, les missions SPS et CT, les révisions des prix... Le total du projet Cure s'élève à 688 340 € ht.

Il présente le plan de financement suivant :

- Montant du Projet Cure	:	688 340 €
- subventions notifiées	:	124 187 €
- subvention Conseil Régional	:	40 000 €
- fonds propre	:	250 000 €
- Emprunt	:	274 153 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- sollicite l'aide financière du conseil régional dans le cadre de sa politique de l'habitat.
- demande l'autorisation de signer les marchés et de débuter les travaux avant l'attribution des subventions.

Local de l'ancien bureau de Poste

Cette question est reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Modification des statuts de la CAGB

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 a introduit la possibilité pour un EPCI comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, de se constituer en communauté urbaine sans respecter le seuil minimal de population. Cette dérogation est ouverte jusqu'au 1er janvier 2020 à la condition que l'EPCI exerce toutes les compétences attribuées aux communautés urbaines par l'article L.5215-20 du CGCT.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon peut bénéficier de cette dérogation à la double condition :

qu'elle exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines

qu'une majorité qualifiée de communes membres délibèrent en faveur de la transformation en communauté urbaine, avant le 1er janvier 2020.

Ainsi, la procédure pour transformer la CAGB en communauté urbaine comporte deux phases :

- dans la première phase, la CAGB doit se doter des compétences obligatoires des communautés urbaines. Suite à la délibération du conseil communautaire sur cette extension de compétences, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires. Les modifications statutaires doivent être adoptées à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population, dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, M. le Préfet pourra prendre un arrêté d'extension des compétences à compter du 1er janvier 2019.

- dans la seconde phase, le conseil communautaire de la CAGB devra délibérer en janvier 2019 sur sa transformation en communauté urbaine. Les communes disposeront alors d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur cette transformation, elles doivent se prononcer à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, un arrêté préfectoral prononcera la transformation de la CAGB en communauté urbaine à effet du 1er mai 2019.

Le Conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé favorablement le 29 juin 2018 sur la modification de ses statuts, engageant ainsi la première phase de cette transformation. Cette modification concerne le transfert de plusieurs compétences afin que la CAGB exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines à effet du 1er janvier 2019.

Cette délibération, ainsi que le projet de statuts modifiés, a été notifiée aux communes membres de la CAGB.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6 des statuts de la CAGB. L'article 6 des statuts serait modifié comme suit :

*« **Article 6 – Compétences***

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Article 6.1

1. En matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire

a) *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*

b) *Actions de développement économique ;*

c) *Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;*

d) *Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;*

e) *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

f) *Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;*

2. En matière d'aménagement de l'espace

a) *Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;*

b) *Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement*

et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains.

3. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

a) *Programme local de l'habitat ;*

b) *Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées*

c) *Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre*

4. En matière de politique de la ville : *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programmes d'actions définis dans le contrat de ville*

5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif

a) *Assainissement et eau ;*

b) *Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires*

c) *Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;*

d) *Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;*

e) *Contribution à la transition énergétique ;*

f) *Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;*

g) *Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;*

h) *Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;*

6. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

a) *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;*

b) *Lutte contre la pollution de l'air ;*

c) *Lutte contre les nuisances sonores ;*

d) *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*

e) *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement*

7. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Article 6.2

1. *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*
2. *Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de Communauté*

3. *Soutien au développement de l''enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire*
4. *Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire*
5. *Participation au financement du TGV Rhin-Rhône*
6. *Résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagements paysagers)*
7. *Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire*
8. *Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes*
9. *Voies de communications structurantes de l'agglomération, qui recouvre :*
   - *les études*
   - *la négociation et la contractualisation avec les partenaires*
   - *la participation au financement des infrastructures*
10. *En matière d'énergies renouvelables : soutien et actions de développement des énergies renouvelables, création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire*
11. *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire*
12. *Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire*
13. *Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des entreprises, administrations, scolaires et du grand public*
14. *En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT :*
    - *Elaboration de schémas*
    - *Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire*
    - *Participation au financement d'itinéraires connexes*
15. *Soutien aux clubs sportifs de haut niveau*
16. *Requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération déclarés d'intérêt communautaire*
17. *En matière d'action culturelle :*
    - *Conservatoire à Rayonnement Régional*
    - *Soutien et mise en réseau des écoles de musique*
    - *Organisation ou soutien d'événements culturels à vocation d'agglomération*
18. *En matière d'action sportive : organisation ou soutien d'évènements sportifs à vocation d'agglomération*
19. *Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique*
20. *Études, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie*
21. *Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire*
22. *Actions de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée*
23. *Actions de sensibilisation à l'environnement, au fleurissement et à l'embellissement des communes*
24. *Organisation ou soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération ».*

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement OU défavorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

Après délibération et lecture de la charte de la gouvernance de la CAGB et sans une vision plus claire de l'avenir des petites communes dans la communauté urbaine, le conseil municipal se prononce par 13 voix contre la modification des statuts de la CAGB.

Implantation du site Orange sur la parcelle A n°93

M. Rémy LUCAS, conseiller municipal en charge du dossier, présente le projet ainsi que les documents transmis par Orange via la SNEF, maître d'œuvre dans cette affaire. Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'implantation des équipements de téléphonie mobile Orange (pylône, coffrets techniques...) sur la parcelle A n°93 à proximité du réservoir d'eau. Le conseil municipal autorise le passage, sur les parcelles communales, des câbles de raccordement des équipements Orange aux réseaux publics d'énergie et de transmission. Le conseil municipal accepte par ailleurs l'implantation d'autres opérateurs dans la zone d'implantation du site Orange, parcelle A n°93.

Autorisation de défrichement d'une surface de 380 m²

M. Rémy LUCAS, conseiller municipal en charge du dossier installation des équipements Orange, expose que l'opérateur Orange, demande une autorisation de défrichement pour l'installation de ses équipements techniques. Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide, à l'unanimité, suite aux visites entre la commune, l'ONF et l'entreprise SNEF MOE d'Orange, d'autoriser Orange à défricher une surface d'environ 380 m² sur la parcelle A n°93 permettant d'installer un pylône et permettant le retournement des engins de chantier.

Projet de convention tripartie entre la commune, l'ONF et Orange pour l'installation du site de téléphonie mobile ORANGE sur la parcelle A n°93

M. Rémy LUCAS, conseiller municipal en charge du dossier, présente le projet de convention tripartite établi par l'ONF et validé par Orange qu'il y a lieu de passer pour l'implantation des équipements de téléphonie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte à l'unanimité, et autorise le Maire à signer la convention relative à l'implantation du site de téléphonie mobile Orange sur la parcelle A n°93 sous gestion ONF. Le montant annuel du loyer est fixé à 4 000 € nets. Partie variable 2 500 € nets. Indexation annuelle : + 1.5 %. Durée de la convention est de 12 ans. Résiliation avec préavis de 6 mois. Accueil possible d'autres opérateurs. Surface louée : environ 70 m².

Point sur les projets

Cure: petit retard du fait de l'attente d'attribution de subventions pour commencer les travaux.

Monument aux morts: un toilettage est prévu pour le 11 novembre.

Espace de la pâture : réunion ce jeudi avec la CAGB pour vérifier la conformité avec le PLU, rencontre avec un propriétaire dans 15 jours. Le conseil émet un accord de principe pour un échange à surface égale de terrain.

Questions diverses

- Vendredi 07 septembre à 18h30 cérémonie rue des résistants
- Cérémonie du 11 Novembre 2018 : appel national à tous les militaires, réservistes, gendarmes, pompiers à porter leurs uniformes lors des cérémonies de commémoration
- Fermeture d'une classe au primaire (effectifs à ce jour : CM2 10 élèves, CM1 12 élèves, CE2 20 élèves, CE1 10 élèves, CP 7 élèves, maternelle Grande Section 8 élèves, Moyenne Section 20 élèves et Petite Section 17 élèves)

- Repas des anciens du 18 Novembre au restaurant " la belle époque". Il est prévu la mise à disposition d'un bus de 55 places selon les réponses des anciens.
- Conseil Municipal des Jeunes : prévoir réunion.
- Fête des chariotes : belle réussite en terme de fréquentation mais pas en nombre de chariotes (6 seulement).
- Prochain conseil municipal, le 8 octobre 2018.

Séance levée à 23 heures.